

Compte-rendu du Conseil Municipal Séance du 5 Juillet 2018

L'an deux mille dix-huit, le 5 Juillet à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de cette commune, dûment convoqué le 26 juin 2018, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Patrick LAFARGE, Maire.

Etaient présents :

Mr Patrick LAFARGE, Maire

Mmes : Nathalie DAUNAS, Stéphanie LACOSTE, Dominique DUQUERROY, Florence RAYMOND, Emeline POUSSARD, Nadia VINCENT.

MM : Didier ANDRIEUX, Eric VERGER, Pierre LEVEQUE, Jean-Maurice SABATER.

Excusé : Mr Bruno GAUTIER

Excusés ayant donné procuration : Mr Sylvain CHATAGNER à Mr Didier ANDRIEUX, Mr Jean-Luc PLAINFOSSE à Mr Patrick LAFARGE.

Nombre de membres

- Afférents au Conseil Municipal : 14
- Présents : 11

Ordre du jour :

- Approbation du dernier compte-rendu,
- Nomination d'un(e) secrétaire de séance,
- Décision d'aliénation du chemin rural cadastré section C n° 1333,
- DM n° 1 FPIC,
- Attribution du marché de travaux pour l'aménagement de la RD 22 - Traversée de Guîtres,
- Attribution du marché de travaux pour l'aménagement d'un logement dans l'ancienne mairie,
- Réajustement du coût unitaire horaire des frais de mise à disposition du personnel administratif communal au profit de Grand Cognac Communauté d'Agglomération,
- Réajustement du coût unitaire horaire des frais de mise à disposition du personnel technique communal au profit de Grand Cognac Communauté d'Agglomération,
- Informations et questions diverses.

La séance est ouverte à 18 h 30.

Lot 2 : Société PATRICK SAVARIAU – 39, Route de Nercillac- 16100 SAINT BRICE pour un montant de 10 357,30 € HT soit 12 428,76 € TTC.

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité des présents, 13 pour, de rejeter l'offre de l'entreprise ARE TP, aux motifs que cette dernière est déclarée comme étant anormalement basse et d'attribuer le marché aux entreprises :

- Société COLAS pour le lot 1
- Société SAVARIAU pour le lot 2

6 - Attribution du marché de travaux pour l'aménagement d'un logement dans l'ancienne mairie

Monsieur le Maire soumet pour attribution au Conseil Municipal le marché portant sur l'aménagement d'un logement dans l'ancienne Mairie.

La Commission d'Appel d'Offres propose de retenir les offres économiquement les plus avantageuses, soit :

- Pour le lot n°01 - Gros Œuvre : l'Entreprise MESLIER - domiciliée 2 impasse des Pamprots 16 200 JARNAC - pour un montant de 15 164,60 € HT

- Pour le lot n°02 - Menuiseries intérieures et extérieures : l'Entreprise CARLES - domiciliée 4 impasse des Pamprots 16 200 JARNAC - pour un montant de 40 973,83 € HT

- Pour le lot n°03 - Plâtrerie - Carrelage : l'Entreprise A MARTAUD - domiciliée 65 avenue de l'Europe 16 200 JARNAC - pour un montant de 22 410 € HT

- Pour le lot n°04 - Peinture : l'Entreprise J.PH. ROGER - domiciliée 112 rue d'Angelier 16 100 COGNAC - pour un montant de 11 179,56 € HT

- Pour le lot n°05 - Plomberie sanitaire : l'Entreprise LACOSTE - domiciliée 20 route de Réparsac 16 200 CHASSORS - pour un montant de 7 081,29 € HT

- Pour le lot n°06 - Electricité : l'Entreprise DELAGE SYSTEMES - domiciliée La Croix de Guillot 16 380 FEUILLADE - pour un montant de 9 197,90 € HT

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil de suivre l'avis de la Commission d'Appel d'offres pour les 6 lots.

Le Conseil valide les choix de la Commission d'Appel d'Offres.

7 - Réajustement du coût unitaire horaire des frais de mise à disposition du personnel administratif communal au profit de Grand Cognac Communauté d'Agglomération

Dans le cadre de la mise à disposition du personnel administratif communal au profit de Grand Cognac, Monsieur le Maire propose de réajuster le coût unitaire horaire des frais de personnel pour l'année 2017 afin d'être le plus juste possible.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des présents, 13 pour, approuve le coût unitaire horaire pour l'année 2017 de 20,38 € / heure.

8 - Réajustement du coût unitaire horaire des frais de mise à disposition du personnel technique communal au profit de Grand Cognac Communauté d'Agglomération.

Dans le cadre de la mise à disposition du personnel technique communal au profit de Grand Cognac, Monsieur le Maire propose de réajuster le coût unitaire horaire des frais de personnel pour l'année 2017 afin d'être le plus juste possible.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des présents, 13 pour, approuve le coût unitaire horaire pour l'année 2017 de 20,10 € / heure

9 – Informations et questions diverses

- Le chauffe-eau du logement du presbytère, rue de Montjourdain a été changé.
- Tous les travaux de voirie et de pluvial prévus sur l'année sont en cours.
- Cimetière : Madame DAUNAS rappelle que la commission a décidé de travailler cette année sur les allées : les travaux seront effectués en septembre.

Monsieur le Maire lève la séance à 19 h 30.